

REUNION DE CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le seize Octobre à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour :

- 1) Plateforme béton poubelles,
- 2) Remplacement d'un agent en maladie,
- 3) Contrat groupe d'assurance du personnel,
- 4) Adhésion SIVOM,
- 5) Abri Bus,
- 6) Médecine du travail,
- 7) Questions Diverses.

1 - Plateforme béton poubelles

Il a été budgétisé le coup pour la réalisation des plateformes pour les poubelles de la commune.

Le cout s'éleve à :	HT	TTC
Quadria environnement	7 240,37 €	8 688,44 €
Landreau	1 983,26 €	2 379,91 €
Location Minipelle	<u>650,00 €</u>	<u>780,00 €</u>
Total	9 873,63 €	11 848,36 €

2 - Remplacement d'un agent en maladie

Le Maire rappelle aux conseillers les dispositions prises par le précédent conseil en matière de personnel.

En cas d'absence d'un agent de la collectivité (secrétariat de mairie, entretien des locaux, surveillance du bus, services techniques) ou en prévision d'un surcroît de travail, il est proposé de reconduire les dispositions existantes, en matière de remplacement du ou des agents absents (maladies, absences, congés...)

- soit en signant une convention de mise à disposition d'heures avec une autre collectivité
- soit en signant un contrat de besoins occasionnels
- soit en faisant appel au service de remplacement du Centre de Gestion.
- soit en ayant recours au personnel d'insertion de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter la proposition de M Le Maire présentée ci-dessus
 - d'autoriser M Le Maire à pourvoir au remplacement de son personnel
 - par la signature d'une convention de partenariat ou de mise à disposition
 - par la signature d'un contrat de besoins occasionnels ou de remplacement
 - par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion ou la CDCHS
 - par la prévision budgétaire correspondante
- et signer tous documents se référant à cette affaire.

3 - Contrat groupe d'assurance du personnel

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Le Maire rappelle que la commune avait chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Taux : 7,38 %

Décès, Accident du Travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Taux : 1,05 %

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire

Les conventions ont les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effets au 1^{er} Janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021 – 2024.

4 – Adhésion SIVOM

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du SIVOM et son coût d'adhésion soit environ 22€ par habitants et par ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer au SIVOM.

5 - Abri Bus

Il faut prévoir l'achat d'un abri bus à l'arrêt « Chez Poinaud ».

6 – Médecine du Travail

Le Conseil Municipal autorise le Maire à s'affilier à L'APAS de Charente-Maritime comme médecine du travail.

7 - Questions Diverses

La CDCHS lors du dernier conseil communautaire a délibéré pour ne pas prendre la compétence de gestion des PLU et des cartes communales. Le Conseil Municipal devra délibérer pour garder la capacité à décider de sa carte communale.

M. le Maire fait le compte rendu des échanges qu'il a eu avec M. GEORGEON, maire de VANZAC concernant les éoliennes de MESSAC

Des travaux seront à prévoir « Chez Gillardeau », en effet il y a des soucis d'évacuation d'eau par la route. Un devis sera demandé à Sébastien PARONNEAUD.

Fin de séance à 20h30